Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260226-02_2026_20-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 19.02.2026

Date de la convocation : 05.02.2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN., Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS

Absents : Enora LE JEUNE, (procuration à Mr Joël LE JEUNE), Elise BUREAU (procuration à Mme PERRIN Françoise).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

Service de Gestion Comptable : Gwenaëlle SEVENET.

DÉLIBÉRATION N° 20

RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION À L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques peut faire l'objet d'une dérogation afin de répartir les enseignements sur quatre jours.

Il précise que la commune bénéficie actuellement d'une dérogation permettant l'organisation du temps scolaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette organisation donne satisfaction aux équipes pédagogiques, aux familles et à la collectivité, notamment en termes d'organisation des services périscolaires.

La dérogation arrivant à échéance, il convient de solliciter son renouvellement auprès des services de l'Éducation nationale.
Un avis au prochain conseil d'école sera formulé sur cette organisation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour les écoles publiques de la commune
- DEMANDE à la direction académique des services de l'Education nationale l'autorisation de maintenir cette organisation
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Joël LE JEUNE, Maire

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 26.02.2026

Thierry MOREL, secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260226-02_2026_20-DE